Royaume du Maroc
Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

ONSSA

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 1853 **ONSSA/DCPV/DPV/SHIC** **Rabat, le**

09 MAI 2014

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 26/03/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agréments des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 30/06/2005.

Nom commercial :	**AGIL**
Matière(s) active(s) :	**Propaquizafop (100 g/l)**
Formulation :	**Concentré émulsionnable (EC)**
Classification toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**D01-4-003**
Détenteur du produit :	**SAOAS**
Fournisseur :	**AAKO B.V**

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement	Epoque
Betterave à sucre	Adventices Graminées annuelles	0,5 l/ha	1	-	1 à 3 feuilles des adventices	Désherbage	post-levée
Colza	Adventices Graminées annuelles	0,5 l/ha	1	42	1 à 3 feuilles des adventices	Désherbage	post-levée

ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/B

Direction Centrale
Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat,Maroc
الإدارة المركزية
شارع حاج أحمد الشرقاوي، أكدال - الرباط - المغرب
: + 212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - : + 212 5 37 68 20 49
Centre de relations : 080 100 36 37
www.onssa.gov.ma

Précautions à prendre :
- Le manipulateur de la spécialité **AGIL** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Eviter tout contact avec la peau et les yeux : **Produit irritant**.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation :
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée.
-Respecter les doses prescrites et les époques d'application.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eau.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit toxique pour les organismes aquatiques**.
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **AGIL** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **AGIL**.